



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-174

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-020 - ARRETE MODIFICATIF N°12 DU 4 DECEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (9 pages)	Page 5
R28-2017-12-04-021 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 4 DECEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 15
R28-2017-12-04-019 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 4 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages)	Page 22
R28-2017-12-04-018 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 4 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (6 pages)	Page 29
R28-2017-11-30-012 - ARRETE N8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (3 pages)	Page 36
R28-2017-11-30-010 - Arrêté portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Sainte Marie du Mont au bénéfice du CH de Carentan les Marais (4 pages)	Page 40
R28-2017-11-27-007 - création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants adossée à l'accueil de jour de Flers géré par l'UNA du Bocage Ornais (3 pages)	Page 45
R28-2017-11-28-002 - Décision de refus du 28 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "Prévention de la chute & Équilibre chez le sujet âgé" du Centre de Convalescence La Roseraie à Sainte-Adresse (2 pages)	Page 49
R28-2017-12-05-003 - DECISION DU 5 DECEMBRE 2017 PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (2 pages)	Page 52
R28-2017-11-30-013 - DECISION N 5 DU 30 NOVEMBRE 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA) AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (4 pages)	Page 55
R28-2017-11-28-015 - DECISION N° 3 DU 28 NOVEMBRE 2017 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES MAMMAIRES DEPOSEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS SITE D'ALENCON (4 pages)	Page 60

R28-2017-11-28-016 - DECISION N° 4 DU 28 NOVEMBRE 2017 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES DEPOSEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS SITE D'ALENCON (4 pages)	Page 65
R28-2017-11-30-014 - DECISION N°6 DU 30 NOVEMBRE 2017 PORTANTRENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA) AU PROFIT DE LA SCM CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SCM CHIN) (5 pages)	Page 70
R28-2017-11-30-015 - DECISION n°7 du 30 novembre 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA) - SANS REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT - AU PROFIT DE LA SCM CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SCM CHIN) (4 pages)	Page 76
R28-2017-12-04-012 - décision tarifaire n° 1393 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Fondation Beaufile à FORGES LES EAUX (4 pages)	Page 81
R28-2017-12-04-015 - Décision tarifaire n°1360 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Bois de Bléville au HAVRE (4 pages)	Page 86
R28-2017-12-04-016 - Décision tarifaire n°1361 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Desaint Jean du HAVRE (4 pages)	Page 91
R28-2017-12-04-017 - Décision tarifaire n°1362 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD KORIAN La Porte Océane au HAVRE (4 pages)	Page 96
R28-2017-12-04-008 - décision tarifaire n°1363 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale à AUMALE (4 pages)	Page 101
R28-2017-12-04-005 - décision tarifaire n°1364 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de la Varenne à ARQUES LA BATAILLE (4 pages)	Page 106
R28-2017-12-04-009 - décision tarifaire n°1382 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Massé de Corneilles à BLANGY SUR BRESLE (4 pages)	Page 111
R28-2017-12-04-010 - décision tarifaire n°1389 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Gilles Martin à BUCHY (4 pages)	Page 116
R28-2017-11-28-005 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Bouic Manoury Fauville (3 pages)	Page 121
R28-2017-11-28-011 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Château Michel Dieppe (4 pages)	Page 125
R28-2017-11-28-007 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Fondation Lamauve Rouen (4 pages)	Page 130

R28-2017-11-28-009 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Télhuet de Port Jérôme ND de Gravenchon (4 pages)	Page 135
R28-2017-12-04-011 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Lemarchand d'ENVERMEU (4 pages)	Page 140
R28-2017-11-28-010 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Iliades de Mont Saint Aignan (4 pages)	Page 145
R28-2017-11-28-004 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Maurice Collet Rive en Seine (4 pages)	Page 150
R28-2017-11-28-008 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence des Sapins Rouen (4 pages)	Page 155
R28-2017-11-28-003 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Rosenberg Lillebonne (4 pages)	Page 160
R28-2017-11-28-006 - Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Yvon Lamour Fécamp (3 pages)	Page 165
R28-2017-12-04-007 - Décision tarifaire n°1404 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD EPD de Grugny (4 pages)	Page 169
R28-2017-12-04-006 - Décision tarifaire n°1406 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Jean Ferrat du TREPORT – n°760781609 (4 pages)	Page 174
R28-2017-12-04-013 - Décision tarifaire n°1408 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence d'Eawy à SAINT SAENS (4 pages)	Page 179
R28-2017-12-04-014 - Décision tarifaire n°1409 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Neufcastel à NEUFCHATEL EN BRAY (4 pages)	Page 184
R28-2017-11-28-012 - Décision tarifaire n°1410 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Hospitalier de DARNETAL (4 pages)	Page 189
R28-2017-11-28-013 - Décision tarifaire n°1421 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Moulin des Prés au MESNIL ESNARD (4 pages)	Page 194
R28-2017-11-28-014 - Décision tarifaire n°1438 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD HL SAINT VALERY EN CAUX (4 pages)	Page 199
R28-2017-12-01-004 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bois Joli Les Grandes Ventes (4 pages)	Page 204

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-020

ARRETE MODIFICATIF N°12 DU 4 DECEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N°12 DU 4 DECEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°10 du 29 septembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°11 du 24 octobre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courriel de l'Assemblée des Communautés de France, en date du 28 novembre 2017 ;

VU le courriel de la FEHAP Normandie, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

c) Regroupement de communes

- Monsieur Jacques COQUELIN (Vice-Président en charge des équipements structurants et de la santé de la communauté d'agglomération du Cotentin) est nommé titulaire et Monsieur Jean-François LAMOTTE (Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin) suppléant.

Au titre du 7) Collège des offreurs de services de santé

d) Établissements privés de santé à but non lucratif

- Monsieur Patrick CRIQUET (ADAPT) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Vincent BENARD en remplacement de Madame Juliette MAUTRET.

- Madame Corinne LARMOIRE (IMPR du Bois de Lébissey) est nommée 2^{ème} suppléante de Monsieur Vincent BENARD en remplacement de Monsieur Patrick CRIQUET.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 décembre 2017

La Directrice générale



La Directrice Générale
Christine GARDEL

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 4 DECEMBRE 2017 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Perrine FORZY (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Blandine LEFEBVRE (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jean-François LAMOTTE (Communauté d'agglomération du Cotentin)	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET- PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (Union territoriale des retraités CFDT de la Seine-Maritime)	Mme Thérèse DRANGUET (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (Union syndicale des retraités CGT)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départementale CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) Association des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAIS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

c) CAF (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Mme Annick CZECKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
M. Bertrand POUDOLEC	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)	Mme Corinne LARMOIRE (IMPR du Bois de Lebissey)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaëli DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
M. Didier L'ARCHEVEQUE (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigny sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-021

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 4 DECEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE
NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 4 DECEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courriel de la FEHAP Normandie, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est complétée ou modifiée comme suit :

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication extérieures. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Patrick CRIQUET (ADAPT) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Vincent BENARD en remplacement de Madame Juliette MAUTRET.

- Madame Corinne LARMOIRE (IMPR du Bois de Lébissey) est nommée 2^{ème} suppléante de Monsieur Vincent BENARD en remplacement de Monsieur Patrick CRIQUET.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 décembre 2017

La Directrice générale,


La Directrice Générale
Christine GARDEL

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 4 DECEMBRE 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES

M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
------------------	------------------	-----------------------

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	M. Patrick CRIQUET	Mme Corinne LARMOIRE
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
M. Stéphane AUBE	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Didier RICHARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-019

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 4 DECEMBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 4 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courriel de l'Assemblée des Communautés de France en date du 28 novembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

1) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Yves DERRIEN (Vice-Président de la communauté de communes Villes Sœurs) est nommé titulaire et Monsieur Michel BARBIER (Conseiller communautaire de la communauté de communes Villes Sœurs) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 4 décembre 2017

La Directrice générale,


Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 4 DECEMBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Marie-Christine POUSSE (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGEAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMMOZ (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Œuvre Normande des Mères)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
Mme Catherine ADJERAD (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
Mme Christine AZAIS (CDCDH)	M. Michel LECAUDÉ (CDCPH)
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

2) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

3) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Blandine LEFEBVRE (CD76)	Mme Imelda VANDECANDELAERE (CD76)

4) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

5) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Yves DERRIEN (Vice-Président communauté de communes Villes Sœurs)	M. Michel BARBIER (Conseiller communautaire communauté de communes Villes Sœurs)
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie LUCOT-AVRIL (Maire de Aumale)	M. Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
M. Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe)	Mme Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Jéhan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-018

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 4 DECEMBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 4 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courriel de la Sous-Préfecture de Vire en date du 29 novembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- M. Richard MIR (Sous-Préfet de Vire) est nommé titulaire en remplacement de Mme Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 4 décembre 2017

La Directrice générale,



La Directrice Générale
Christine GARDEL

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 4 DECEMBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Christophe KASSEL (FHF)	Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
M. Christophe BUSO (FHP)	M. Samuel KOWALCZYK (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Mme Agnès BERTIN (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Elise GAMBIER (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)
M. Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Philippe BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédicures Podologues)	Mme Catherine HENAULT (URPS Orthophonistes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	M. Andry RABIAZA (FORTSPRO)
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
Mme Chantal BALOCHE (ERET)	Mme Christine VASSE (ERET)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CDOM 14)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CDOM 14)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice RUSSO (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	Mme Janine LEPLEUX (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique du Calvados)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau)	Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Xavier MADELAINE (Vice-président de la communauté de Campagne et Baie de l'Orne)	Mme Mélanie LEPOULTIER (Conseillère communautaire de Bayeux Intercom)
M. Thierry OZENNE (Conseiller communautaire de la CDC Seules Terre et Mer)	M. Daniel LESERVOISIER (Vice-président de la CDC Seules Terre et Mer)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville St Clair)	M. Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux)
Mme Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles)	Mme Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

2) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Richard MIR (Sous-Préfet de Vire)	Mme Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale)

3) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-30-012

ARRETE N8 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017 et le 12/10/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 21 novembre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *Dr Rafik HATEM* » est remplacé par « *Dr Ali SBA* », représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 novembre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la mairie d'Evreux	04/06/2015
	M. Hervé GILLES - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	03/03/2017
	Mme Patricia LEON - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	03/03/2017
	M. Ludovic BOURRELLIER - Conseiller départemental de l'Eure	12/10/2017
	Mme Perrine FORZY - Conseillère départementale de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme LE DAMANY Ingrid - Représentant la CSIRMT	21/06/2016
	Dr Ali SBA - Représentant la CME	30/11/2017
	Dr Madjid SID ATMANE - Représentant la CME	28/11/2016
	Mme Anne-Marie CHEVALIER - Représentant les organisations syndicales	24/06/2015
	M. Mickaël ABARCA - Représentant les organisations syndicales	28/11/2016
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Brigitte MAILLARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Alain TRIBALLIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Danièle GIRARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean-Yves DOERR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Eliane LE RETIF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-30-010

Arrêté portant transfert d'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
de Sainte Marie du Mont au bénéfice du CH de Carentan
les Marais

**ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE SAINTE-MARIE-DU-MONT AU BENEFICE DU
CENTRE HOSPITALIER DE PROXIMITE DE CARENTAN-LES-MARAIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont ;

VU l'arrêté 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Carentan-les-Marais ;

VU le schéma départemental médico-social 2017-2021 « Pour une Manche Fraternelle » approuvé par le conseil départemental le 5 janvier 2017 ;

VU la délibération du 27 avril 2017 du conseil d'administration de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont favorable à la fusion avec l'EHPAD du centre hospitalier de Carentan-les-Marais ;

VU la délibération du 27 juin 2017 du conseil d'administration du centre hospitalier de Carentan-les-Marais favorable au transfert de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont ;

CONSIDERANT que la fusion des deux EHPAD permet de mutualiser les moyens, et ainsi d'optimiser l'efficacité de l'organisation et de la performance de gestion des établissements ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont au bénéfice du centre hospitalier de Carentan-les-Marais est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de Carentan reste fixée à 235 lits et places répartis comme suit :

- la capacité de l'EHPAD de Carentan-les-Marais reste fixée à 204 lits et places :

- 142 lits d'hébergement permanent ;
- 3 lits d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes désorientées venant du domicile ;
- 39 lits en unité pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou pour personnes âgées désorientées ;
- 14 lits en unité d'hébergement renforcée ;
- Un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places pour les résidents de l'EHPAD.

- la capacité de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont reste fixée à 31 lits d'hébergement permanent

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre hospitalier de Carentan	Entité Etablissement : EHPAD - CH CARENTAN
N° FINESS : 50 000 003 9	N° FINESS : 50 001 220 8 (site principal)
Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Code catégorie : 500 - EHPAD
	Mode de financement : 40 - TG HAS PUI

a) Site principal : EHPAD de Carentan-les-Marais (FINESS 50 001 220 8)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 142 lits Capacité totale autorisée : 142 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits Capacité totale autorisée : 3 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 lits Capacité totale autorisée : 6 lits
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 39 lits Capacité totale autorisée : 39 lits	Code discipline d'équipement : 962 - UHR Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

b) Site secondaire : EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont (FINESS : 50 000 283 7)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 31 lits Capacité totale autorisée : 31 lits
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La comptable assignataire des deux EHPAD fusionnés sera la trésorerie de Carentan à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 6 : Le numéro FINESS 50 000 079 9 correspondant à l'entité juridique gérant jusqu'à présent l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont sera supprimé au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et familles, les autorisations respectives des deux EHPAD sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation fusionnée sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le

30 NOV. 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

Fabrice JEANNE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-27-007

création d'une plateforme d'accompagnement et de répit
des aidants adossée à l'accueil de jour de Flers géré par
l'UNA du Bocage Ornais

ARRETE PORTANT

CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES AIDANTS ADOSSEE A L'ACCUEIL DE JOUR DE FLERS GERE PAR L'UNA DU BOCAGE ORNAIS

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 23 janvier 2012 portant création d'un accueil de jour géré par l'UNA du Bocage Ornaïs ;

VU l'avis d'appel à projet en date du 4 avril 2017 visant à la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage Ornaïs ;

VU la candidature de l'UNA du Bocage Ornaïs en date du 28 juin 2017 en réponse à l'appel à projet susvisé ;

VU la commission d'information et de sélection d'appel à projet conjointe ARS de Normandie – Conseil Départemental de l'Orne du 19 octobre 2017 classant le projet de l'UNA du Bocage Ornaïs en première position ;

CONSIDERANT que le dossier est conforme au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les schémas susvisés et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Une plateforme d'accompagnement et de répit adossée à l'accueil de jour de Flers est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2017 dans le cadre de la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants gérée par l'UNA du Bocage Ornaïs sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Bocage ornaïs.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : UNA du bocage Ornaïs N° FINESS : 61 000 612 4 Code statut juridique : 61 – Association d'élus 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Accueil de jour de Flers N° FINESS : 61 000 674 4 Code catégorie : 207 – Centre d'accueil de jour pour personnes âgées Mode de financement : 09 - ARS/PCD
--	---

Accueil de jour	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 Capacité totale autorisée : 10	Code discipline d'équipement : 963 - PFR Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : sans objet Capacité totale autorisée : sans objet

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la plateforme est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, soit jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

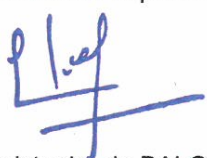
ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le **27 NOV. 2017**

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,


le Directeur Adjoint
Vincent LEANN
Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,


Christophe de BALORRE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-002

Décision de refus du 28 novembre 2017 concernant la
demande d'autorisation pour le programme d'éducation
thérapeutique "Prévention de la chute & Équilibre chez le
sujet âgé" du Centre de Convalescence La Roseraie à
Sainte-Adresse

*Décision de refus du 28 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme
d'ETP "Prévention de la chute & Équilibre chez le sujet âgé" du CC La Roseraie à Sainte-Adresse*

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 30 septembre 2017, présentée par Madame la directrice du centre de convalescence La Roseraie, 7 rue Charles Dalencour, 76310 Sainte-Adresse, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « **Prévention de la chute & équilibre chez le sujet âgé** » et coordonné par Docteur Khatanbaatar NARANTUYA.

CONSIDERANT que ce projet ne concerne pas une maladie chronique et il ne peut donc pas être autorisé en tant que programme d'ETP

.../...

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le **centre de convalescence La Roseraie, 7 rue Charles Dalencour, 76310 Sainte-Adresse**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Prévention de la chute & équilibre chez le sujet âgé** » et coordonné par Docteur Khatanbaatar NARANTUYA, est **REFUSEE**.

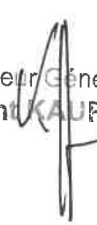
Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de la Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le **28 NOV. 2017**

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-05-003

DECISION DU 5 DECEMBRE 2017 PORTANT
AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE
L'ACTIVITE DE PREPARATION DES DISPOSITIFS
MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN

**DECISION DU 5 DECEMBRE 2017 PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ACTIVITE
DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER
D'ARGENTAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argentan à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'avis émis le 30 novembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 29 août 2017 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, reçue le 4 septembre 2017, déclarée recevable le 4 septembre 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de Madame le Docteur Mariannick MAUPIN, gynécologue-obstétricien, professionnel de santé libéral exerçant à Argentan (61200) place Henri Marsac ;

VU la convention établie pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2017 relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le centre hospitalier d'Argentan et pour le compte de Madame le Docteur Mariannick MAUPIN ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 29 août 2017 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de Madame le Docteur Mariannick MAUPIN, gynécologue-obstétricien, professionnel de santé libéral exerçant à Argentan (61200) place Henri Marsac, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 1er septembre 2022.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

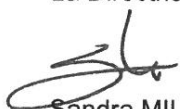
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le **5 DEC. 2017**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-30-013

DECISION N 5 DU 30 NOVEMBRE 2017 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET
AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UNE
CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)
AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

DECISION n° 5 du 30 novembre 2017

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT
D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)**

**AU PROFIT DU
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5
- au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU la délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie en date du 6 avril 2005 portant autorisation de renouvellement avec remplacement d'une caméra à scintillation (initialement gamma caméra ELSCINT APEX 409) au profit du Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 9 décembre 2005 actant les caractéristiques de la caméra à scintillation (gamma caméra de marque SIEMENS de type Ecam n°9445) ainsi que le courrier du 25 janvier 2006 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation de renouvellement avec remplacement accordée le 6 avril 2005 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement d'une caméra à scintillation (SIEMENS de type Ecam n°9445), accordé le 9 décembre 2011 par le Directeur général de l'ARH de Haute-Normandie au profit du Groupe Hospitalier du Havre, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 10 décembre 2012 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 9 décembre 2017 ;

VU le dossier d'évaluation présenté le 10 octobre 2016 en application de l'article L 6122-10 susvisé, par le Groupe Hospitalier du Havre, en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'une caméra à scintillation sans remplacement d'appareil ;

VU la décision du 30 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant injonction au Groupe Hospitalier du Havre de déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation dans la période réglementaire de réception des dossiers fixée du 1er avril au 31 mai 2017, le dossier reçu le 10 octobre 2016 n'étant pas suffisant pour apprécier les résultats de l'évaluation de l'activité de la caméra à scintillation (SIEMENS de type Ecam n°9445) ;

VU la demande présentée le 15 mai 2017 par le Groupe Hospitalier du Havre dont le siège social est situé 55 bis rue Gustave Flaubert – 76 083 Le Havre :

- **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation** (gamma caméra de marque SIEMENS de type Ecam n°9445), initialement autorisée le 6 avril 2005 au profit du Groupe Hospitalier du Havre et renouvelée tacitement le 9 décembre 2011,
- **par une nouvelle caméra à scintillation** - gamma caméra doubles têtes couplée à un scanner 6 coupes de type Symbia de marque Siemens dans les locaux du Groupe Hospitalier du Havre ;

VU la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et signée par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et le Groupe Hospitalier du Havre fixant les conditions et les modalités :

- d'utilisation de la caméra à scintillation du Groupe Hospitalier du Havre par les médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire,
- de mise à disposition des locaux du Groupe Hospitalier du Havre au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire en vue d'exploiter les 2 caméras à scintillation dont la SCM est titulaire, jusqu'à la date maximum du 31 décembre 2019, date de départ de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire des locaux du Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le protocole d'accord transactionnel signé le 30 novembre 2017 entre le Groupe Hospitalier du Havre et deux médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, le troisième médecin nucléaire étant en déplacement au moment de la signature, permettant toutefois de finaliser l'accord des deux parties pour une utilisation temporaire des locaux du Groupe Hospitalier du Havre par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire dans le cadre de l'exploitation des caméras à scintillation en fonctionnement sur le site du centre hospitalier ;

VU le rapport établi par Madame Catherine Luce, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier du Havre est actuellement titulaire d'une autorisation de caméra à scintillation implantée sur son site ; qu'il sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette autorisation avec remplacement de l'appareil ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de caméra à scintillation ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement de la caméra à scintillation actuelle (gamma caméra SIEMENS de type Ecam n°9445) par un appareil de dernière technologie permettra une prise en charge optimale des patients au sein du Groupe Hospitalier du Havre ; que cette demande s'inscrit dans la perspective notamment :

- de disposer des technologies TEMP et TMD de dernières générations,
- d'appréhender les applications actuelles et futures en imagerie moléculaire,
- de réaliser l'ensemble des scintigraphies dont les scintigraphies cardiaques, osseuses, pulmonaires, et de la thyroïde ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale exploitant actuellement la caméra à scintillation est composée des médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, elle-même titulaire de deux autres autorisations de caméras à scintillation sur le même site ; que les médecins nucléaires de la SCM CHIN se sont engagés dans la convention et le protocole susvisés à exploiter la caméra à scintillation du GHH jusqu'au 31 décembre 2019, date de leur départ des locaux du Groupe Hospitalier du Havre ;

CONSIDERANT que le GHH envisage de confier ensuite l'exploitation de la caméra à scintillation dont il est titulaire à une équipe de 7 médecins nucléaires du Centre de Lutte Contre le Cancer Becquerel à Rouen (intervenant déjà sur le site du GHH dans le cadre du GCS CLCC-GHH pour l'exploitation d'un TEP) ; que cette équipe serait donc mutualisée pour le fonctionnement de la caméra et du TEP ;

CONSIDERANT que la nouvelle caméra à scintillation - gamma caméra doubles têtes couplée à un scanner 6 coupes de type Symbia de marque Siemens - doit être installée en lieu et place de la caméra à scintillation (gamma caméra Siemens de type Ecam) existante ; que dans ce cadre le service sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au demandeur :

- de démontrer, lors de la visite de conformité à réaliser dans un délai de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement sont satisfaisantes ;
- et de démontrer, avant l'échéance du 31 décembre 2019, qu'un partenariat avec le CLCC Becquerel a été finalisé permettant la mobilisation de ressources médicales nécessaires, pour l'exploitation de la gamma caméra, le GHH n'en disposant pas en propre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 15 mai 2017 par le Groupe Hospitalier du Havre dont le siège social est situé 55 bis rue Gustave Flaubert – 76 083 Le Havre :

- **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation** (gamma caméra de marque SIEMENS de type Ecam n°9445), initialement autorisée le 6 avril 2005 au profit du Groupe Hospitalier du Havre et renouvelée tacitement le 9 décembre 2011,
- **par une nouvelle gamma caméra** doubles têtes couplée à un scanner 6 coupes de type Symbia de marque Siemens dans les locaux du Groupe Hospitalier du Havre, **est acceptée.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la directrice du Groupe Hospitalier du Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2017

Christine GARDEL

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-015

DECISION N° 3 DU 28 NOVEMBRE 2017 PORTANT
REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU
CANCER
PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA
CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES
INTERVENTIONS CONCERNANT LES
PATHOLOGIES MAMMAIRES DEPOSEE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ALENCON-MAMERS SITE D'ALENCON

DECISION n° 3 du 28 novembre 2017

PORTANT

**REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER
PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS
POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES MAMMAIRES**

**DEPOSEE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS
SITE D'ALENCON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)
- 5 juillet 2017 publié le 13 juillet 2017 (6^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 13 mars 2017 ;

VU le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 10 novembre 2013 au profit du CHIC Alençon Mamers pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires, gynécologiques et urologiques,
 - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- ce renouvellement prenant effet à compter du 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 9 novembre 2019 ;

VU la décision n°4 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 10 mars 2017, portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques au CHIC Alençon Mamers, à compter du 10 mars 2017 ;

VU la décision n°2 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 septembre 2017, portant rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales au CHIC Alençon Mamers ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, site d'Alençon, décision en date du 3 août 2015 avec prise d'effet au 3 août 2016 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 2 août 2021 ;

VU la demande, adressée le 31 mai 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay, 61100 ALENCON, reçue à l'ARS le 6 juin 2017, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Sylvie FRAPPIER, médecin inspecteur de santé publique à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis défavorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le CHIC Alençon-Mamers est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies urologiques et digestives,
- et chimiothérapie ;

qu'il a sollicité, par courrier du 31 mai 2017 reçue le 6 juin 2017, l'autorisation d'exercer la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et Maxillo-faciales (ayant fait l'objet d'une décision de rejet le 15 septembre 2017), et concernant les pathologies gynécologiques (décision de rejet du 28 novembre 2017) et mammaires (objet de la présente décision) ;

CONSIDERANT que cet établissement détenait une autorisation de pratiquer la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires jusqu'au 10 mars 2017, date à laquelle cette autorisation lui a été retirée, au motif qu'il n'atteignait pas le seuil réglementaire applicable à ces pathologies mammaires et n'était donc pas conforme aux conditions d'implantation réglementaires ;

CONSIDERANT que la demande de pratiquer à nouveau la chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires a pour but de répondre aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS pour le territoire de santé de l'Orne, ce schéma prévoyant une implantation disponible pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires ;

CONSIDERANT que l'établissement pratiquant déjà la chirurgie des cancers :

- satisfait aux conditions d'implantation réglementaires susvisées et notamment aux critères d'agrément généraux définis par l'Institut National du Cancer (INCA) en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses (qualification des chirurgiens, dispositif d'annonce, soins de support, programme personnalisé de soins, réunions de concertation pluridisciplinaire, réunions de morbi-mortalité, continuité des soins...), ainsi qu'aux critères spécifiques à la chirurgie des cancers mammaires,
- qu'il satisfait également aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires susvisées ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, le demandeur s'engage à atteindre et maintenir le seuil d'activité minimale réglementaire fixé à 30 interventions/an pour les pathologies mammaires et donc à évaluer son activité en chirurgie des cancers en référence à l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé et selon la méthodologie de l'INCA ;

CONSIDERANT que le demandeur a acté un début de coopération avec un établissement de santé de recours régional (CLCC de Caen) pour la formation et le compagnonnage d'un gynécologue obstétricien récemment recruté notamment pour la chirurgie carcinologique mammaire ; qu'un partenariat est également en cours de formalisation avec le Centre hospitalier d'Argentan ;

CONSIDERANT toutefois que :

- la réponse aux besoins de santé est déjà satisfaite sur le bassin d'Alençon, la clinique d'Alençon étant déjà titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires ;
- que le projet communiqué n'évoque pas l'existence d'un partenariat entre le CHIC Alençon-Mamers et la clinique d'Alençon, titulaire de l'autorisation précitée, contrairement à l'objectif du SROS volet cancérologie qui vise à développer le partenariat public-privé et contrairement à l'orientation stratégique n° 2 du CPOM du CHIC Alençon-Mamers visant à « conforter une organisation des soins territorialisée et mutualisée avec les autres établissements de santé » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande, adressée le 31 mai 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay, 61100 ALENCON, reçue à l'ARS le 6 juin 2017, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires, est rejetée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Inter Communal Alençon-Mamers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 novembre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-016

DECISION N° 4 DU 28 NOVEMBRE 2017 PORTANT
REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE
THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES
CANCERS POUR LES INTERVENTIONS
CONCERNANT LES PATHOLOGIES
GYNECOLOGIQUES DEPOSEE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ALENCON-MAMERS SITE D'ALENCON

DECISION n° 4 du 28 novembre 2017

PORTANT

**REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER
PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS
POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES**

**DEPOSEE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS
SITE D'ALENCON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)
- 5 juillet 2017 publié le 13 juillet 2017 (6^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 13 mars 2017 ;

VU le renouvellement tacite d'autorisation accordé par le Directeur général de l'ARS le 10 novembre 2013 au profit du CHIC Alençon Mamers pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires, gynécologiques et urologiques,
 - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- ce renouvellement prenant effet à compter du 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 9 novembre 2019 ;

VU la décision n°4 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 10 mars 2017, portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires et gynécologiques au CHIC Alençon Mamers, à compter du 10 mars 2017 ;

VU la décision n°2 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 septembre 2017, portant rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et maxillo-faciales au CHIC Alençon Mamers ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, site d'Alençon, décision en date du 3 août 2015 avec prise d'effet au 3 août 2016 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 2 août 2021 ;

VU la demande, adressée le 31 mai 2017 **par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers**, 25 rue de Fresnay, 61100 ALENCON, reçue à l'ARS le 6 juin 2017, en vue de **l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques ;**

VU le rapport établi par Madame le Dr Sylvie FRAPPIER, médecin inspecteur de santé publique à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis défavorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le CHIC Alençon-Mamers est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies urologiques et digestives,
- et chimiothérapie ;

qu'il a sollicité, par courrier du 31 mai 2017 reçue le 6 juin 2017, l'autorisation d'exercer la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL et Maxillo-faciales (ayant fait l'objet d'une décision de rejet le 15 septembre 2017), et concernant les pathologies mammaires (décision de rejet du 28 novembre 2017) et gynécologiques (objet de la présente décision) ;

CONSIDERANT que cet établissement détenait une autorisation de pratiquer la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques jusqu'au 10 mars 2017, date à laquelle l'autorisation de cette pratique lui a été retirée, au motif qu'il n'atteignait pas le seuil réglementaire applicable à ces pathologies gynécologiques et n'était donc pas conforme aux conditions d'implantation réglementaires ;

CONSIDERANT que la demande de pratiquer à nouveau la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques a pour but de répondre aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS pour le territoire de santé de l'Orne, ce schéma prévoyant une implantation disponible pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques ;

CONSIDERANT que l'établissement pratiquant déjà la chirurgie des cancers :

- satisfait aux conditions d'implantation réglementaires susvisées et notamment aux critères d'agrément généraux définis par l'Institut National du Cancer (INCA) en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses (qualification des chirurgiens, dispositif d'annonce, soins de support, programme personnalisé de soins, réunions de concertation pluridisciplinaire, réunions de morbi-mortalité, continuité des soins...) ainsi qu'aux critères spécifiques à la chirurgie des cancers gynécologiques ,

- qu'il satisfait également aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires susvisées ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, le demandeur s'engage à atteindre et maintenir le seuil d'activité minimale réglementaire fixé à 30 interventions/an pour les pathologies mammaires et donc à évaluer son activité en chirurgie des cancers en référence à l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé et selon la méthodologie de l'INCA ;

CONSIDERANT que le demandeur a acté un début de coopération avec un établissement de santé de recours régional (CHU de Caen) pour la formation et le compagnonnage d'un gynécologue obstétricien récemment recruté notamment pour la chirurgie carcinologique gynécologique ;

CONSIDERANT toutefois :

- que l'autorisation de chirurgie des cancers gynécologiques a été retirée en mars 2017 pour non atteinte des seuils réglementaires et que les perspectives d'activité du demandeur, au-delà des seuils réglementaires à l'avenir, semblent très ambitieuses compte tenu :
 - de la diminution du bassin de population,
 - de l'augmentation du taux de fuite des patientes vers la ville du Mans, la chirurgie carcinologique notamment pour les pathologies gynécologiques étant déjà mise en œuvre par plusieurs opérateurs sur la ville du Mans,
 - et des difficultés de recrutements médicaux au sein de la région Normandie et plus particulièrement dans le département de l'Orne ;
- que le demandeur ne démontre pas sa capacité à développer l'activité de chirurgie carcinologique gynécologique pour atteindre le seuil réglementaire requis ;
- que le seul chirurgien compétent pour l'activité sollicitée est en cours de spécialisation pour la chirurgie carcinologique gynécologique ;
- qu'aucune stratégie commune n'est établie avec la clinique d'Alençon pour limiter les taux de fuite des patientes vers les départements voisins et garantir une activité minimale et qu'aucune recherche d'efficience entre les deux établissements n'a pu être constatée ;
- que le partenariat est insuffisant avec les établissements de santé publics du territoire de santé et du Groupement hospitalier du territoire (GHT) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande, adressée le 31 mai 2017 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay, 61100 ALENCON, reçue à l'ARS le 6 juin 2017, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques est rejetée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Inter Communal Alençon-Mamers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 novembre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-30-014

DECISION N°6 DU 30 NOVEMBRE 2017
PORTANTRENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UNE
CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)
AU PROFIT DE LA SCM CENTRE HAVRAIS
D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SCM CHIN)

DECISION n°6 du 30 novembre 2017

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT
D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)**

**AU PROFIT DE
LA SCM CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SCM CHIN)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5

au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU la délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie en date du 6 avril 2005 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des caméras à scintillation (gamma-caméras) de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire initialement implantées sur le site de la Clinique des Ormeaux vers le site de l'Hôpital Jacques Monod au Havre dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire de médecine nucléaire à conclure entre le dit centre et le Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 13 mars 2006 actant les caractéristiques de la caméra à scintillation (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) ainsi que le courrier du 7 juin 2006 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation de renouvellement avec remplacement accordée le 6 avril 2005 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de la caméra à scintillation (gamma caméra) SIEMENS ECAM n° de série 09202, accordé le 2 mars 2012 par le Directeur général de l'ARH de Haute-Normandie au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 14 mars 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 13 mars 2018 ;

VU le dossier d'évaluation présenté le 6 janvier 2017 en application de l'article L 6122-10 susvisé, par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la caméra à scintillation (gamma caméra) SIEMENS ECAM n° de série 09202 ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 février 2017, indiquant que ces demandes de renouvellements d'autorisations s'accompagnaient de demandes de remplacement de ces appareils, nécessitant dès lors conformément aux dispositions des articles R.6122-39 et R.6122-32-1 du Code de la santé publique, le dépôt d'un dossier complet dans l'une des périodes réglementaires de dépôt ;

VU la demande présentée le 31 mai 2017 par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire dont le siège social est situé 29 avenue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS :

- **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation** (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) ayant fait l'objet d'un changement de lieu d'implantation autorisée par délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie du 6 avril 2005 au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire vers les locaux du Groupe Hospitalier du Havre et renouvelée tacitement le 2 mars 2012 ;

- **par une nouvelle caméra à scintillation** - gamma caméra CZT - dans les locaux du Groupe Hospitalier du Havre ;

VU la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et signée par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et le Groupe Hospitalier du Havre fixant les conditions et les modalités :

- d'utilisation de la caméra à scintillation du Groupe Hospitalier du Havre par les médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire,

- de mise à disposition des locaux du Groupe Hospitalier du Havre au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire en vue d'exploiter les 2 caméras à scintillation dont la SCM est titulaire, jusqu'à la date maximum du 31 décembre 2019, date de départ de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire des locaux du Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le rapport établi par Madame Catherine Luce, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire est actuellement titulaire de deux autorisations de caméras à scintillation (SIEMENS ECAM n° de série 09202 et SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124) implantées dans les locaux du Groupe Hospitalier du Havre ; qu'elle sollicite aujourd'hui le renouvellement de l'une de ses deux autorisations avec remplacement de l'appareil (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de caméra à scintillation (gamma caméra) ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement de la caméra à scintillation (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) par une caméra à scintillation CZT permettra une prise en charge optimale des patients ; que cette demande s'inscrit dans la perspective notamment :

- de réduire les doses injectées,
- de raccourcir les durées d'acquisition,
- de développer les scintigraphies myocardiques ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L.6123-1 et L.6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire s'est engagée en signant la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et évoquée supra, à quitter les locaux du Groupe Hospitalier du Havre à la date du 31 décembre 2019 ; que cette date est susceptible d'être modifiée d'un commun accord entre le Groupe Hospitalier du Havre et la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et devra dans cette hypothèse faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord transactionnel évoqué ci-dessous et d'une information à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord transactionnel a été signé le 30 novembre 2017 entre le Groupe Hospitalier du Havre et deux médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, le troisième médecin nucléaire étant en déplacement au moment de la signature, permettant toutefois de finaliser l'accord des deux parties pour une utilisation temporaire des locaux du Groupe Hospitalier du Havre par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire dans le cadre de l'exploitation des caméras à scintillation en fonctionnement sur le site du centre hospitalier ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale est composée de 3 médecins nucléaires intervenant sur les 3 gamma-caméras en fonctionnement au sein du Groupe Hospitalier du Havre ; que le service est ouvert de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi ;

CONSIDERANT que la nouvelle caméra à scintillation CZT doit être installée en lieu et place de la caméra à scintillation existante (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ; que les données d'activités fournies par la SCM CHIN ne permettent pas d'individualiser l'activité réalisée sur chacune des gamma-caméras ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au demandeur de démontrer, lors de la visite de conformité à réaliser dans un délai de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement sont satisfaisantes

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 31 mai 2017 par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire dont le siège social est situé 29 avenue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS :

- **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de la caméra à scintillation** (gamma caméra SIEMENS ECAM n° de série 09202) ayant fait l'objet d'un changement de lieu d'implantation autorisé par délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie du 6 avril 2005 au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire vers les locaux du Groupe Hospitalier du Havre et renouvelée tacitement le 2 mars 2012,
 - **par une nouvelle caméra à scintillation** - gamma caméra CZT - dans les locaux du Groupe Hospitalier du Havre,
- est acceptée.

ARTICLE 2 : La SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire s'engage à transmettre, dès la notification de la présente décision, un exemplaire du protocole d'accord transactionnel signé par le Groupe Hospitalier du Havre et l'ensemble des médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du Code de la Santé publique, la présente autorisation est assortie d'une condition particulière : elle est subordonnée à l'engagement d'une occupation pour une durée strictement limitée des locaux mis à disposition par le Groupe Hospitalier du Havre, soit jusqu'au 31 décembre 2019 - sauf accord contraire des parties se traduisant par un avenant au protocole d'accord transactionnel précité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée selon la procédure prévue à l'article L.6122-13 du code de la santé publique (CSP) si les conditions mises à son octroi ne sont pas respectées notamment en cas de manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6 : En application des articles L.6122-11 et R.6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 9 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R.6122-23 et R 6122-24 et R.6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 10 : En application des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 11 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 12 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint

VINCENT AUFRMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-30-015

DECISION n°7 du 30 novembre 2017 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UNE
CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA) -
SANS REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT - AU
PROFIT DE LA SCM CENTRE HAVRAIS
D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SCM CHIN)

DECISION n°7 du 30 novembre 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)

- SANS REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT -

**AU PROFIT DE
LA SCM CENTRE HAVRAIS D'IMAGERIE NUCLEAIRE (SCM CHIN)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5

au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU la délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie en date du 6 avril 2005 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des caméras à scintillation (gamma-caméras) de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire initialement implantées sur le site de la Clinique des Ormeaux vers le site de l'Hôpital Jacques Monod au Havre dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire de médecine nucléaire à conclure entre le dit centre et le Groupe Hospitalier du Havre ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 13 mars 2006 actant les caractéristiques de la caméra à scintillation (gamma caméra SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124) ainsi que le courrier du 7 juin 2006 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 6 avril 2005 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de la caméra à scintillation (gamma caméra) SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124, accordée le 2 mars 2012 par le Directeur général de l'ARH de Haute-Normandie au profit de la SCM CHIN, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 14 mars 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 13 mars 2018 ;

VU le dossier d'évaluation présenté le 6 janvier 2017 en application de l'article L.6122-10 susvisé, par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la caméra à scintillation (gamma caméra) SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124 ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 février 2017, indiquant que ces demandes de renouvellements d'autorisations s'accompagnaient de demandes de remplacement de ces appareils, nécessitant dès lors conformément aux dispositions des articles R.6122-39 et R.6122-32-1 du Code de la santé publique, le dépôt d'un dossier complet dans l'une des périodes réglementaires de dépôt ;

VU la demande présentée le 31 mai 2017 par la SCM CHIN dont le siège social est situé 29 avenue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS, **en vue du renouvellement d'autorisation, sans remplacement d'appareil, de la caméra à scintillation** (gamma caméra) **SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124**, ayant fait l'objet d'un changement de lieu d'implantation autorisé par délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie du 6 avril 2005 au profit de la SCM CHIN, vers les locaux du Groupe Hospitalier du Havre et renouvelée tacitement le 2 mars 2012 ;

VU la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et signée par la SCM CHIN et le Groupe Hospitalier du Havre fixant les conditions et les modalités :

- d'utilisation de la caméra à scintillation du GHH par les médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire,
- de mise à disposition des locaux du GHH au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire en vue d'exploiter les 2 caméras à scintillation dont la SCM est titulaire, jusqu'à la date maximum du 31 décembre 2019, date de départ de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire des locaux du GHH ;

VU le rapport établi par Madame Catherine Luce, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire est actuellement titulaire de deux autorisations de caméras à scintillation (SIEMENS ECAM n° de série 09202 et SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124) implantées dans les locaux du Groupe Hospitalier du Havre ; qu'elle sollicite aujourd'hui le renouvellement de l'une de ses deux autorisations sans remplacement de l'appareil (gamma caméra SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124) ;

CONSIDERANT que cette demande de renouvellement de caméra à scintillation (gamma caméra SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124) ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L.6123-1 et L.6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire s'est engagée, en signant la convention d'occupation du domaine public datée du 16 octobre 2017 et évoquée supra, à quitter les locaux du Groupe Hospitalier du Havre à la date du 31 décembre 2019 ; que cette date est susceptible d'être modifiée d'un commun accord entre le Groupe Hospitalier du Havre et la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et devra dans cette hypothèse faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord transactionnel évoqué ci-dessous et d'une information à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord transactionnel a été signé le 30 novembre 2017 entre le Groupe Hospitalier du Havre et deux médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, le troisième médecin nucléaire étant en déplacement au moment de la signature, permettant toutefois de finaliser l'accord des deux parties pour une utilisation temporaire des locaux du Groupe Hospitalier du Havre par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire dans le cadre de l'exploitation des caméras à scintillation en fonctionnement sur le site du centre hospitalier ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale est composée de 3 médecins nucléaires intervenant sur les 3 gamma-caméras mises en œuvre au sein du Groupe Hospitalier du Havre ; que le service est ouvert de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 31 mai 2017 par la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, dont le siège social est situé 29 avenue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS, **en vue du renouvellement d'autorisation, sans remplacement d'appareil, de la caméra à scintillation** (gamma caméra) SIEMENS SYMBIA T n° de série 38124, ayant fait l'objet d'un changement de lieu d'implantation autorisé par délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie du 6 avril 2005 au profit de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire, vers les locaux du Groupe Hospitalier du Havre et renouvelée tacitement le 2 mars 2012 est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire s'engage à transmettre, dès la notification de la présente décision, un exemplaire du protocole d'accord transactionnel signé par le Groupe Hospitalier du Havre et l'ensemble des médecins nucléaires de la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du Code de la Santé publique, la présente autorisation est assortie d'une condition particulière : elle est subordonnée à l'engagement d'une occupation pour une durée strictement limitée des locaux mis à disposition par le Groupe Hospitalier du Havre, soit jusqu'au 31 décembre 2019 - sauf accord contraire des parties se traduisant par un avenant au protocole d'accord transactionnel précité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée selon la procédure prévue à l'article L.6122-13 du code de la santé publique (CSP) si les conditions mises à son octroi ne sont pas respectées notamment en cas de manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-38 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans à compter du 14 mars 2018 soit jusqu'au 13 mars 2023.

ARTICLE 6 : En application des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique, la SCM CHIN devra adresser les résultats de l'évaluation de l'autorisation de caméra à scintillation citée à l'article 1 au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 13 janvier 2022.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R.6122-23, R.6122-24 et R.6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R.6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SCM Centre Havrais d'Imagerie Nucléaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-012

décision tarifaire n° 1393 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Fondation
Beaufils à FORGES LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE N°1393 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FONDATION BEAUFILS - 760782300**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION BEAUFILS (760782300) sise 0, BD NICOLAS THIESSE, 76440, FORGES-LES-EAUX et gérée par l'entité dénommée EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX (760000695) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°103 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD FONDATION BEAUFILS - 760782300 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 828 911.00€ au titre de l'année 2017, dont 131 409.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 742.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 617 409.00	49.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	39.00
Accueil de jour + Plate - forme de répit	188 103.00	174.17

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 681 623.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 470 121.00	46.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	39.00
Accueil de jour + Plateforme de répit	188 103.00	174.17

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 468.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX (760000695) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 4 DEC. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-015

Décision tarifaire n°1360 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Bois de
Bléville au HAVRE

**DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD BOIS DE BLEVILLE - 760791673**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BOIS DE BLEVILLE (760791673) sise 89, AV DU BOIS DE BLEVILLE, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°40 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD BOIS DE BLEVILLE - 760791673 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 018 983.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 915.25€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	902 792.00	29.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	116 191.00	62.87
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 041 979.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 788.00	30.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	116 191.00	62.87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 831.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Caen*

, LE

4/12/2012

D La Directrice Générale
et par délégation
[Signature]
Organisation de l'ARS Normandie
Service Médico-Social

Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-016

Décision tarifaire n°1361 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Desaint
Jean du HAVRE

**DECISION TARIFAIRE N°1361 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DESAINT JEAN DU HAVRE - 760800631**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DESAINT JEAN DU HAVRE (760800631) sise 46, R MAC ORLAN, 76086, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERIATRIQUE DESAINT JEAN (760921395) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°41 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD DESAINT JEAN DU HAVRE - 760800631 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 12 024 367.00€ au titre de l'année 2017, dont 750 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 002 030.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	11 600 856.00	49.77
UHR	242 448.00	0.00
PASA	134 351.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 712.00	47.38
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 11 296 867.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 873 356.00	46.65
UHR	242 448.00	0.00
PASA	134 351.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 712.00	47.38
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 941 405.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE GERIATRIQUE DESAINT JEAN (760921395) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **6/12/2017**

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-017

Décision tarifaire n°1362 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD KORIAN
La Porte Océane au HAVRE

**DECISION TARIFAIRE N°1362 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE - 760025973**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE (760025973) sise 29, R LOUIS BRINDEAU, 76600, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°48 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE - 760025973 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 335 838.00€ au titre de l'année 2017, dont 40 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 319.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 838.00	30.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 295 838.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 295 838.00	29.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 986.50€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Caen*

, LE *4/12/2017*

La Directrice Générale

~~La Directrice générale~~
~~et par délégation,~~
~~le Responsable du pôle~~
~~Allocation de Ressources~~

~~Jean-Christophe DURET~~

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-008

décision tarifaire n°1363 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence
du Duc d'Aumale à AUMALE

**DECISION TARIFAIRE N°1363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE - 760782185**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE (760782185) sise 3, R SOEUR BADIOU, 76390, AUMALE et gérée par l'entité dénommée EHPAD AUMALE (760000596) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°63 en date du 15/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE - 760782185 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 087 025.00€ au titre de l'année 2017, dont 17 721.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 585.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 075 325.00	32.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	146.25
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 114 604.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 102 904.00	32.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	146.25
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 883.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUMALE (760000596) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 4 DEC 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale

et par délégation,

le Responsable du pôle

Allocation de Ressources

Jean-Claude DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-005

décision tarifaire n°1364 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence
de la Varenne à ARQUES LA BATAILLE

**DECISION TARIFAIRE N°1364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE - 760023028**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 17/01/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE (760023028) sise 21, R AUGUSTE PERRET, 76880, ARQUES-LA-BATAILLE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE LA VARENNE (760022988) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°56 en date du 15/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE - 760023028 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 964 550.00€ au titre de l'année 2017, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 379.17€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	929 381.00	33.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 169.00	40.15
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 934 550.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	899 381.00	32.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 169.00	40.15
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 879.17€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE LA VARENNE (760022988) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE - **1 DEC 2017**

La Directrice Générale

~~La Directrice générale
et par délégation.~~

~~Le Responsable du Pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-009

décision tarifaire n°1382 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Massé de
Cormeilles à BLANGY SUR BRESLE

**DECISION TARIFAIRE N°1382 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MASSE DE CORMEILLES - 760782193**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MASSE DE CORMEILLES (760782193) sise 8, R DU PETIT FONTAINE, 76340, BLANGY-SUR-BRESLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD BLANGY SUR BRESLE (760000604) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°65 en date du 15/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD MASSE DE CORMEILLES - 760782193 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 044 069.00€ au titre de l'année 2017, dont 66 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 005.75€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 682.00	34.56
UHR	0.00	0.00
PASA	57 687.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	39.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 978 069.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	908 682.00	32.22
UHR	0.00	0.00
PASA	57 687.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	39.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 505.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BLANGY SUR BRESLE (760000604) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **1 DEC. 2017,**

La Directrice Générale

La Directrice générale

le Responsable du pôle
communication Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-010

décision tarifaire n°1389 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Gilles
Martin à BUCHY

**DECISION TARIFAIRE N°1389 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD GILLES MARTIN - 760782201**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD GILLES MARTIN (760782201) sise 397, RTE DE ROCQUEMONT, 76750, BUCHY et gérée par l'entité dénommée EHPAD GILLES MARTIN BUCHY (760000612) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°66 en date du 15/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD GILLES MARTIN - 760782201 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 868 371.00€ au titre de l'année 2017, dont 257 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 364.25€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	868 371.00	48.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 610 871.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	610 871.00	33.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 905.92€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD GILLES MARTIN BUCHY (760000612) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 4 DEC. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-005

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Bouic
Manoury Fauville

**DECISION TARIFAIRE N°1418 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE - 760782284**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE (760782284) sise 373, R CHARLES DE GAULLE, 76640, FAUVILLE-EN-CAUX et gérée par l'entité dénommée EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°30 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE - 760782284 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 670 760.00€ au titre de l'année 2017, dont 14 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 230.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 626.00	39.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	232 134.00	138.18

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 634 333.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 402 199.00	38.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	232 134.00	138.18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 194.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

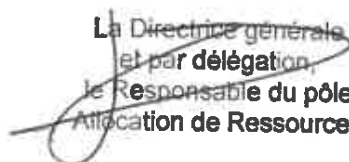
ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **28 NOV. 2017**

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-011

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Château
Michel Dieppe

**DECISION TARIFAIRE N°1417 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHATEAU MICHEL - DIEPPE - 760802884**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU MICHEL - DIEPPE (760802884) sise 98, AV DES CANADIENS, 76200, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée CH DIEPPE (760780023) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°244 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU MICHEL - DIEPPE - 760802884 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 545 112.00€ au titre de l'année 2017, dont 32 882.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 295 426.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 234 985.00	37.08
UHR	0.00	0.00
PASA	66 966.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 764.00	0.00
Accueil de jour	197 397.00	60.92

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 512 230.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 202 103.00	36.71
UHR	0.00	0.00
PASA	66 966.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 764.00	0.00
Accueil de jour	197 397.00	60.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 292 685.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

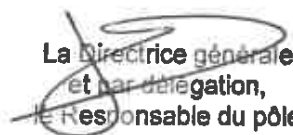
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DIEPPE (760780023) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **28 NOV. 2017**

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation,
Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-007

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Fondation
Lamauve Rouen

**DECISION TARIFAIRE N°1426 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FONDATION LAMAUVE - 760790659**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION LAMAUVE (760790659) sise 101, R DU RENARD, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée FONDATION LAMAUVE ROUEN (760003459) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°298 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD FONDATION LAMAUVE - 760790659 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 845 864.00€ au titre de l'année 2017, dont 16 049.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 822.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 845 864.00	45.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 772 625.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 772 625.00	43.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 718.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LAMAUVE ROUEN (760003459) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **28 NOV. 2017**

La Directrice Générale

**La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-009

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Télhuet
de Port Jérôme ND de Gravenchon

**DECISION TARIFAIRE N°1425 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE TELHUET DE PORT JEROME - 760913590**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE TELHUET DE PORT JEROME (760913590) sise 0, R EDMOND DE LILLERS, 76330, PORT-JEROME-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°24 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LE TELHUET DE PORT JEROME - 760913590 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 981 838.00€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 819.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	893 668.00	33.76
UHR	0.00	0.00
PASA	64 771.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	31.97
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 956 838.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	868 668.00	32.82
UHR	0.00	0.00
PASA	64 771.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	31.97
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 736.50€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE

20 NOV 2017

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-011

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD
Lemarchand d'ENVERMEU

**DECISION TARIFAIRE N°1390 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU - 760782268**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU (760782268) sise 10, PL DE L'EGLISE, 76630, ENVERMEU et gérée par l'entité dénommée EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU (760000653) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°98 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU - 760782268 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 725 662.00€ au titre de l'année 2017, dont 300 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 471.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	702 263.00	62.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	33.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 425 662.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	402 263.00	35.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	33.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 471.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU (760000653) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **1 DEC. 2017**

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-010

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Iliades
de Mont Saint Aignan

**DECISION TARIFAIRE N°1424 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES ILIADES - 760919035**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ILIADES (760919035) sise 24, CHE DE LA PLANQUETTE, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN et gérée par l'entité dénommée SA LES ILIADES GESTION (760009647) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°255 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LES ILIADES - 760919035 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 791 866.00€ au titre de l'année 2017, dont 51 626.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 322.17€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 725 320.00	46.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 546.00	67.70

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 760 240.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 693 694.00	45.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 546.00	67.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 686.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

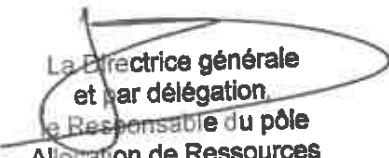
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LES ILIADES GESTION (760009647) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **28 NOV. 2017**

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-004

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Maurice
Collet Rive en Seine

**DECISION TARIFAIRE N°1392 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MAURICE COLLET - 760782128**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAURICE COLLET (760782128) sise 3, AV WINSTON CHURCHILL, 76490, RIVES-EN-SEINE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°33 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD MAURICE COLLET - 760782128 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 204 455.00€ au titre de l'année 2017, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 704.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 137 576.00	37.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 879.00	48.11

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 154 455.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 087 576.00	37.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 879.00	48.11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 537.92€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE

28 NOV. 2017

La Directrice Générale

~~La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-008

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence
des Sapins Rouen

**DECISION TARIFAIRE N°1428 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE DES SAPINS - 760790949**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DES SAPINS (760790949) sise 22, ALL CHARLES CROS, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée FILSEINE (760035923) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°240 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES SAPINS - 760790949 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 673 304.00€ au titre de l'année 2017, dont 1 424.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 442.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 526 075.00	42.67
UHR	0.00	0.00
PASA	57 400.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 283.00	0.00
Accueil de jour	66 546.00	38.92

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 671 880.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 524 651.00	42.63
UHR	0.00	0.00
PASA	57 400.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 283.00	0.00
Accueil de jour	66 546.00	38.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 323.33€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FILSEINE (760035923) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE

28 Nov. 2017

La Directrice Générale

~~La Directrice générale~~

~~et par délégation,~~

~~le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christlan DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-003

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Rosenberg
Lillebonne

**DECISION TARIFAIRE N°1423 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ROSENBERG - LILLEBONNE - 760802900**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROSENBERG - LILLEBONNE (760802900) sise 19, R DU PRESIDENT COTY, 76170, LILLEBONNE et gérée par l'entité dénommée CHI CAUX VALLEE DE SEINE (760780742) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°26 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD ROSENBERG - LILLEBONNE - 760802900 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 5 544 364.00€ au titre de l'année 2017, dont 23 983.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 462 030.33€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 328 094.00	46.58
UHR	0.00	0.00
PASA	114 799.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 925.00	32.28
Accueil de jour	66 546.00	47.53

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 5 520 381.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 304 111.00	46.37
UHR	0.00	0.00
PASA	114 799.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 925.00	32.28
Accueil de jour	66 546.00	47.53

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 460 031.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

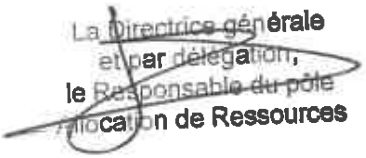
La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CAUX VALLEE DE SEINE (760780742) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE

28 NOV. 2017

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-006

Décision tarifaire n°1390 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Yvon
Lamour Fécamp

**DECISION TARIFAIRE N°1419 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP - 760028290**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP (760028290) sise 45, R DU PRODESSEUR YVON LAMOUR, 76400, FECAMP et gérée par l'entité dénommée CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°18 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP - 760028290 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 5 255 483.00€ au titre de l'année 2017, dont 16 362.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 437 956.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 842 459.00	46.23
UHR	212 966.00	0.00
PASA	66 966.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	133 092.00	68.60

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 5 239 121.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 826 097.00	46.07
UHR	212 966.00	0.00
PASA	66 966.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	133 092.00	68.60

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 436 593.42€.

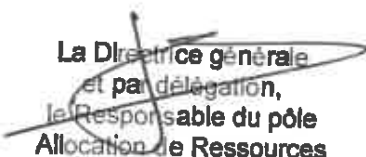
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**, LE **28 NOV. 2017**

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-007

Décision tarifaire n°1404 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD EPD de
Grugny

**DECISION TARIFAIRE N°1404 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY - 760781633**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY (760781633) sise 634, R ANDRE MARTIN, 76690, GRUGNY et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°108 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY - 760781633 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 6 280 278.00€ au titre de l'année 2017, dont 90 331.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 523 356.50€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent dont PHV	5 749 170.00	48.56
UHR	223 250.00	0.00
PASA	57 687.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 699.00	61.57
Accueil de jour + Plateforme de répit	238 472.00	110.92

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 239 947.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent dont PHV	5 708 839.00	48.22
UHR	223 250.00	0.00
PASA	57 687.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 699.00	61.57
Accueil de jour + Plateforme de répit	238 472.00	110.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 519 995.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY (760000513) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 4 DEC. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-006

Décision tarifaire n°1406 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Jean Ferrat
du TREPORT – n°760781609

**DECISION TARIFAIRE N°1406 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD JEAN FERRAT - 760781609**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN FERRAT (760781609) sise 89, R DU DOCTEUR PEPIN, 76470, LE TREPORT et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE TREPORT (760000505) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°133 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD JEAN FERRAT - 760781609 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 882 306.00€ au titre de l'année 2017, dont 750 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 858.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 789 521.00	59.30
UHR	0.00	0.00
PASA	57 686.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 099.00	117.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 132 306.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 039 521.00	34.45
UHR	0.00	0.00
PASA	57 686.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 099.00	117.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 358.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE TREPORT (760000505) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 1 DEC 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de ressources

Jean-Christlan DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-013

Décision tarifaire n°1408 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence
d'Eawy à SAINT SAENS

**DECISION TARIFAIRE N°1408 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE D'EAUY - 760782417**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'EAUY (760782417) sise 0, R AUGUSTE GUERIN, 76680, SAINT-SAENS et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT-SAENS (760000794) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°141 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'EAUY - 760782417 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 205 753.00€ au titre de l'année 2017, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 479.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 182 354.00	40.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	117.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 155 753.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 132 354.00	38.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 399.00	117.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 312.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

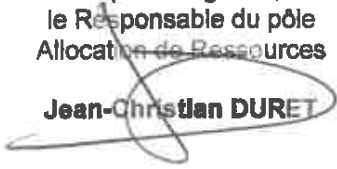
La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT-SAENS (760000794) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE : - 4 DEC. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christien DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-04-014

Décision tarifaire n°1409 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Neufcastel
à NEUFCHATEL EN BRAY

**DECISION TARIFAIRE N°1409 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD NEUFCASTEL - 760802918**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NEUFCASTEL (760802918) sise 0, RTE DE GAILLEFONTAINE, 76270, NEUFCHATEL-EN-BRAY et gérée par l'entité dénommée CH NEUFCHATEL-EN-BRAY (760780064) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°83 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD NEUFCASTEL - 760802918 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 642 293.00€ au titre de l'année 2017, dont 47 909.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 303 524.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 405 236.00	51.27
UHR	0.00	0.00
PASA	57 400.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 565.00	42.53
Accueil de jour	133 092.00	58.42

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 594 384.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 357 327.00	50.54
UHR	0.00	0.00
PASA	57 400.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 565.00	42.53
Accueil de jour	133 092.00	58.42

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 299 532.00€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH NEUFCHATEL-EN-BRAY (760780064) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **4 DEC. 2017**

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-012

Décision tarifaire n°1410 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Hospitalier
de DARNETAL

**DECISION TARIFAIRE N°1410 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL - 760803007**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL (760803007) sise 116, R LOUIS PASTEUR, 76161, DARNETAL et gérée par l'entité dénommée CH DURECU LAVOISIER DARNETAL (760782227) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°32 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL - 760803007 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 6 789 159.00€ au titre de l'année 2017, dont 57 909.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 565 763.25€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 544 317.00	56.41
UHR	0.00	0.00
PASA	133 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	110 910.00	42.66

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 731 250.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 486 408.00	55.91
UHR	0.00	0.00
PASA	133 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	110 910.00	42.66

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 560 937.50€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

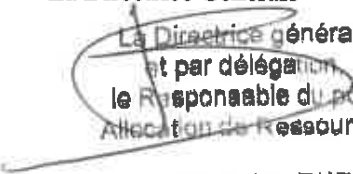
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DURECU LAVOISIER DARNETAL (760782227) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Caen*

, LE 28 NOV. 2017

La Directrice Générale


La Directrice générale
et par délégation
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christien DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-013

Décision tarifaire n°1421 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Moulin
des Prés au MESNIL ESNARD

**DECISION TARIFAIRE N°1421 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE MOULIN DES PRES - 760919647**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MOULIN DES PRES (760919647) sise 7, R DE SAINTONGE, 76240, LE MESNIL-ESNARD et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°252 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LE MOULIN DES PRES - 760919647 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 737 930.00€ au titre de l'année 2017, dont 79 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 494.17€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	726 230.00	33.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	50.87
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 658 930.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 230.00	29.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	50.87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 910.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

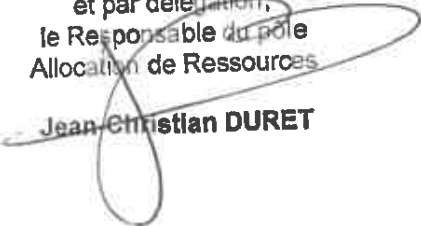
La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE **28 NOV. 2017**

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-014

Décision tarifaire n°1438 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD HL SAINT
VALERY EN CAUX

**DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-CAUX - 760802934**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-CAUX (760802934) sise 5, R JEANNE ARMAND COLIN, 76460, SAINT-VALERY-EN-CAUX et gérée par l'entité dénommée HL SAINT-VALERY-EN-CAUX (760780031) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°238 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-CAUX - 760802934 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 364 113.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 676.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 170.00	42.53
UHR	0.00	0.00
PASA	9 114.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 283.00	38.80
Accueil de jour	66 546.00	65.89

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 409 683.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 170.00	42.53
UHR	0.00	0.00
PASA	54 684.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 283.00	38.80
Accueil de jour	66 546.00	65.89

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 473.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL SAINT-VALERY-EN-CAUX (760780031) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Caen*

, LE

28 NOV. 2017

La Directrice Générale



**La Directrice Générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-12-01-004

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bois Joli Les
Grandes Ventes

**DECISION TARIFAIRE N°1407 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE BOIS JOLI - 760918722**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS JOLI (760918722) sise 79, R DE SAINT-VAAST, 76950, LES GRANDES-VENTES et gérée par l'entité dénommée ASS GESTION ANIMATION MAISON RETRAITE (760009597) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°136 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LE BOIS JOLI - 760918722 ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 685 062.00€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 088.50€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	673 362.00	29.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	39.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 660 062.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	648 362.00	28.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 700.00	39.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 005.17€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION ANIMATION MAISON RETRAITE (760009597) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAEN**

, LE - 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

